

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BUDGET ZAE CAPCIR – BUDGET PRIMITIF 2026
REPRISE ANTICIPEE**

Séance du 8 juin 2026
Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-37

Rapport

VU la délibération n° CCPC-2026033-005 du conseil communautaire portant adoption du budget primitif 2026 – ZAE Capcir ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet, en date du 17 mars 2026, demandant un nouveau vote d'approbation de trois budgets, intégrant la reprise anticipée des résultats et en veillant à les faire valider au préalable par le comptable public ;

VU la réponse favorable de la communauté de communes au recours gracieux de M. le préfet ;

VU la validation de la reprise anticipée des résultats du comptable public en date du 4 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de revoter le budget primitif 2026 – ZAE Capcir ;

CONSIDERANT le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	554 213,66 €	252 537,26 €
Report 2025		301 676,40 €
Total :	554 213,66 €	554 213,66 €

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Investissement	165 803,18 €	540 000,00 €
Report 2025	374 196,82 €	
Total :	540 000,00 €	540 000,00 €

Total du budget :	1 094 213,66 €	1 094 213,66 €
--------------------------	-----------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-37-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver le budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-37-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

